Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212201289-20260702-2026_55-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

LOCARN
CÔTES D'ARMOR

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LOCARN

Séance ordinaire du 2 juillet 2026

Date de convocation
29/06/2026

Date d'affichage
29/06/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Absents : 1
Procurations : 0

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCARN, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : C. DE QUELEN, P. LEBOURG, C. CIVI, P. MANSAN, C. DALLONGEVILLE, C. BECHET, P-A. MARTINEZ, C. BONARD, M. LOUEDEC, F. LEYOUR
Absents excusés : L. CROSNIER
Absents non excusés :

Secrétaire de séance : P-A. MARTINEZ

N° 2026-55

Désignation d'un conseiller référent Remembrement auprès de la CCKB

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la gestion du foncier, le suivi des anciens périmètres de remembrement et les projets d'aménagements ruraux nécessitent une coordination étroite entre notre commune et les services de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh (CCKB).

Bien que les commissions thématiques de la CCKB traitent des grandes orientations de l'aménagement de l'espace, il s'avère indispensable de désigner un interlocuteur privilégié au sein de notre conseil municipal.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner le conseiller ou l'adjoint qui assurera cette fonction de référent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime concernant l'aménagement foncier rural ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un suivi technique et politique rigoureux sur les questions de remembrement ;

Considérant la candidature de M. Fabien LEYOUR ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DESIGNER** M. Fabien LEYOUR en sa qualité de Conseiller municipal, comme élu référent « Remembrement » de la commune pour travailler en étroite collaboration avec la CCKB.
- **DE PRECISER** que le référent aura pour mission de représenter la commune lors des réunions de travail, de centraliser les demandes des administrés et des agriculteurs sur ce sujet, et de rapporter régulièrement devant le conseil municipal l'avancement des dossiers.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212201289-20260702-2026_55-DE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier cette désignation au Président de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh.

Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Christophe DE QUELEN

